

F. CARLIER donne lecture du texte suivant :

F. CARLIER geeft lezing van de volgende tekst:

Comme nous sommes attentifs tant au bien-être de nos citoyens que de leurs animaux, à l'approche des fêtes de fin d'année, même s'il n'y en aura pas cette année, on pense aux spectacles pyrotechniques qui ont lieu chaque année, entre autres, à pareille époque.

Dans le cadre de l'utilisation privée de ce type de produit, notre règlement de police l'interdit déjà depuis nombreuses années dans l'article 43 : « *Sauf autorisation de l'autorité compétente, il est interdit de se livrer sur l'espace public, dans les lieux accessibles au public et dans les propriétés privées à une activité quelconque pouvant menacer la sécurité publique ou compromettre la sûreté et la commodité du passage, telle que : 5. faire usage de pièces d'artifice et de pétards* ».

Pour autant dans le cadre d'activités organisées par la commune ou autorisées par celle-ci, leur utilisation reste autorisée en respectant des normes strictes de sécurité. Pour autant, même si c'est toujours un spectacle magnifique pour nos yeux, il est extrêmement important de souligner le stress causé auprès de nos animaux par les détonations pouvant aller jusqu'à 150 dB. Ce stress est tellement important chez nos animaux que cela peut entraîner la fuite, des blessures et dans le pire des cas, la mort.

En 2017, devant les bourgmestres et les échevins du bien-être animal, l'association « GAIA » a présenté et testé un feu d'artifice dit « silencieux » ou « à bruit contenu » au « Cinquantenaire » à Bruxelles afin d'encourager les autorités locales à utiliser ce type d'artifice pour démontrer que le spectacle est toujours une réussite tout en évitant la panique générale chez les animaux domestiques, les oiseaux et les animaux de prairie.

Actuellement, au niveau de la Région, aucun décret n'a été pris pour offrir une alternative plus respectueuse des animaux. Certaines Communes comme Jette et Ganshoren ont mis en place l'obligation d'utiliser ces feux d'artifice à bruit contenu sur leur territoire pour toute manifestation prévoyant un spectacle pyrotechnique. La Commune de Koekelberg a également adopté une motion en ce sens lors de son dernier Conseil communal.

Considérant que la commune d'Anderlecht par son échevinat du bien-être animal au sein du Collège est sensibilisée et attentive à la qualité de vie des animaux sur son territoire ;

Considérant le risque de fuite des animaux lors l'utilisation des feux d'artifice peut entraîner des accidents ;

Considérant qu'une alternative existe et a été présentée en 2017 à l'ensemble des bourgmestres et échevins du bien-être animal de Belgique ;

Considérant qu'un cadre de vie urbain où la pollution sonore est déjà fortement présente ;

Considérant qu'aucun décret régional n'existe à ce sujet ;

Le Conseil communal d'Anderlecht réuni en sa séance du 17 décembre 2020 :

- Se prononce sur l'obligation de l'utilisation future de feux d'artifice dit « silencieux » ou « à bruit contenu » lorsqu'un spectacle de feux d'artifice est prévu lors d'événements communaux ou organisés avec l'accord de la commune.

Madame l'Echevine KAMMACHI donne lecture de la réponse suivante :

Mevrouw de schepen KAMMACHI geeft lezing van het volgende antwoord:

Nous avons bien pris connaissance de votre proposition de motion et vous remercions de l'initiative. Je tenais cependant à vous informer que, depuis 2019, la Commune n'organise plus de feux d'artifice lors de ses événements. Le présent Collège ne souhaite par ailleurs plus en organiser. Cependant, nous souhaitons porter notre attention sur un phénomène de plus grande importance, à savoir, l'information et la sensibilisation des habitants sur l'interdiction des feux d'artifice privés et sur l'usage néfaste des pétards lors des fêtes. C'est ce qui est certainement le plus dur à réaliser mais certainement le plus prioritaire. Nous rejetons donc votre motion.

F. CARLIER est fort surprise. Elle est d'accord avec le Collège qu'il faut interdire les feux d'artifices privés et les pétards à tous bouts de champs, elle sait également bien que la Commune ne fait plus de feux d'artifice mais on peut toujours s'attendre à ce qu'une autre organisation, avec l'accord de la commune, pourrait organiser un feu d'artifice. Dans ce cas, nous disposerions d'un règlement, cela ne coûte rien. Le Collège refuse juste pour le plaisir de repousser une proposition de motion émanant de l'opposition.

Monsieur le Bourgmestre-Président dit que la proposition de motion est sans objet car le Collège n'organise plus de feux d'artifice. Il n'est pas dans le souhait du Collège de permettre des feux d'artifice sur le territoire communal, que cela soit avec ou sans bruit.

G. VANGOIDSENHOVEN rétorque que si le RSCA devait encore gagner des compétitions, il se pourrait bien qu'il organise un feu d'artifice dans son stade.

Madame l'Echevine KAMMACHI maintient que cette motion n'a aucune utilité dans le cadre des activités communales. Pourquoi alors devrait-on accepter cette motion ? La base de ce problème provient d'événements et de fêtes de particuliers, c'est là que le Collège doit mettre son énergie communale.